

# COMMUNE DE WATTWILLER

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

*Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Présents : Jean-Pierre TALAMONA, Matthieu ERMEL, Christine MACCORIN, Adjoint  
Corine SOEHNLEN, Noëlle TITTEL, Maurice BUSCHE, Conseillers Municipaux Délégués  
Claudine WACH, Jean SCHOEPF, Sylvie KORB, Monique FONTAINE, Raymond  
SIEFFERT, Muriel MORITZ, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Pierre BARMES  
Bernadette BRENDER-HERT

Absent excusé et non représenté : 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : Stéphanie BLASER à Raphaël SCHELLENBERGER  
Christian SARLIN à Maurice BUSCHE  
Olivier ROGEON à Bernadette BRENDER-HERT

Auditeurs présents : 3

Secrétaire de séance : Ludovic MARINONI

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2014
2. Chasse : mise en location pour le bail 2015-2024
3. Social : reconduction de la convention de partenariat avec l'association AGIR
4. Personnel communal : modifications de postes de travail
5. Rapports d'activité :
  - a. Du Syndicat d'Electricité
  - b. De la Communauté de Communes de Thann-Cernay
6. Communications et informations

*M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :*

*Complexe Krafft : exonération des pénalités de retard aux entreprises de travaux  
L'assemblée n'y voit pas d'objection.*

### **POINT 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2014**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **POINT 2 - Chasse : mise en location pour le bail 2015-2024**

#### **Procédure de mise en location de la chasse**

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission consultative communale de chasse, à l'unanimité :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 30 septembre 2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter une partie de ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole ainsi qu'à l'entretien des chemins ruraux et forestiers

2. décide de fixer à 1062ha36a71ca la contenance des terrains à soumettre à la location,

3. décide de procéder à la location en 3 lots comprenant :

a. le lot n° 1 : 569 ha 28 a 07 ca  
dont 195 ha 87 a 82 ca boisés sur le ban communal de WATTWILLER

b. le lot n° 2 : 493 ha 08 a 64 ca  
dont 459 ha 86 a 25 ca boisés sur le ban communal de WATTWILLER

c. chasse réservée : 26 ha 33 a 08ca sur le ban communal de LAUW

4. décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a. le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot LAUW
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	NON	NON	OUI
<input type="checkbox"/> par adjudication	OUI	OUI	NON

5. décide d'adopter le principe de clauses particulières et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique

6. décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

Chasse réservée de Lauw : 2 000.00 €

et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gré à gré.

7. décide pour les lots loués par adjudication de fixer la mise à prix comme suit :

lot n°1 : 12 500.00€

lot n°2 : 15 000.00€

8. décide pour les locations par adjudication, de fixer la date de l'adjudication au vendredi 9 janvier 2015

9. décide de donner mandat à la commission de dévolution, en cas d'adjudication infructueuse, pour réorganiser les lots et les remettre immédiatement en adjudication.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

**POINT 3 - Social : reconduction de la convention de partenariat avec l'association AGIR**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les principes de la convention de partenariat avec l'association « AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI », association intermédiaire conventionnée avec l'Etat, dont le siège est à Thann.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte communale en faveur de l'insertion professionnelle à WATTWILLER. Il est rappelé la volonté de mettre en commun les compétences pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

Les points suivants sont abordés dans cette convention:

**1 - L'objet de la convention :****- Engagement de la commune :**

- identifier des personnes sans emploi en difficulté et les orienter vers l'association AGIR
- proposer une offre de travail temporaire en direction d'AGIR. Il ne s'agit en aucun cas de remplacer un emploi permanent. Par exemple, il s'agit de travaux d'entretien des locaux dans le cadre de remplacement d'un employé municipal ou d'une intervention sur un chantier dans le cadre d'une surcharge temporaire de travail.
- communiquer sur la commune pour faire connaître les structures d'insertion afin de développer leur activité localement

**- Engagement de l'association AGIR :**

- déterminer les personnes pour répondre aux missions demandées par la commune, en donnant dans la mesure du possible la priorité aux personnes résidant dans la commune
- accompagner les personnes dans leur parcours d'accès à l'emploi.

**2 – Mise en œuvre de la convention**

- Définition d'objectifs annuels en offre de volumes d'heures pour AGIR
- Tarification, facturation.
- Suivi, évaluation, pilotage : assuré par 2 représentants d'AGIR, 1 représentant de la commune, 1 représentant du CCAS.
- Divers points tel que la confidentialité, la communication, la possibilité de résilier la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve la reconduction de la convention de partenariat avec l'association « AGIR AVEC LES SANS-EMPLOI »**
- **désigne Mme Stéphanie BLASER, Adjointe comme représentant de la commune dans le comité de pilotage**
- **autorise le maire à signer la convention à intervenir**

**POINT 4 - Personnel communal : modifications de postes de travail**

Suite aux décisions gouvernementales introduites par le Ministre de l'Education Nationale instituant la réforme des rythmes scolaires, la commune a été contrainte de placer la demi-journée de classe supplémentaire le mercredi ainsi qu'une demi-heure de nouvelles activités périscolaires les quatre autres journées de la semaine.

Ces modifications d'horaires au niveau de nos écoles ont pour conséquence une augmentation des horaires d'accompagnement des enfants.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la modification du temps de travail de trois agents.

**a) Poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe : Mme Alexandra BRUNETEAU MESTRE**

Elle effectue actuellement 30h par semaine ainsi que 30h de ménage durant les congés scolaires. Il est proposé à l'assemblée d'amener cette durée de présence à 31h par semaine sur le temps scolaire et de maintenir les 30h de ménage durant les congés scolaires.

Taux de rémunération actuel : 69.68%

Taux de rémunération proposé : 72.30%

Le Comité Technique Paritaire auprès du Centre du Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable à cette demande qui porte le numéro d'enregistrement : M2014.105

**b) Poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe : Mme Marie-Bénédicte WEISS**

Elle effectue actuellement 30h par semaine à l'école maternelle. Il est proposé à l'assemblée d'amener cette durée de présence à 34h25 par semaine sur le temps scolaire.

Taux de rémunération actuel : 71.55%

Taux de rémunération proposé : 82.99%

Le Comité Technique Paritaire auprès du Centre du Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable à cette demande qui porte le numéro d'enregistrement : M2014.106

**c) Poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe : Mme Edith PFAUWADEL**

Elle effectue actuellement 35h par semaine à l'école maternelle. Il est proposé à l'assemblée d'amener cette durée de présence à 37h par semaine sur le temps scolaire.

Taux de rémunération actuel : 87.44%

Taux de rémunération proposé : 89.81%

Le Comité Technique Paritaire auprès du Centre du Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable à cette demande qui porte le numéro d'enregistrement : M2014.107

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **La modification de la durée de travail, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014, des postes :**
  - **d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en portant le taux de rémunération de 69.68% (24.39/35<sup>ème</sup>) à 72.30% (25.30/35<sup>ème</sup>)**
  - **d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe en portant le taux de rémunération de 87.44% (30.60/35<sup>ème</sup>) à 89.81% (31.43/35<sup>ème</sup>)**
  - **d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe en portant le taux de rémunération de 71.55% (25.04/35<sup>ème</sup>) à 82.99% (29.05/35<sup>ème</sup>)**
- **charge le maire d'établir les arrêtés individuels correspondant à la nouvelle situation**

**POINT 5 - Rapports d'activité****a) Du Syndicat d'Electricité**

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivité Territoriales, le syndicat départemental d'électricité et de Gaz du Haut-Rhin a approuvé le rapport d'activité 2013 dans sa séance du 7 juillet 2014.

Les points forts de ce rapport 2013 sont les suivants :

- 15 ans de contrat de concession avec EDF/ERDF
- La parution de la lettre du syndicat relative à la « Fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim : quelle alimentation électrique pour l'Alsace ? »
- Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : vote du nouveau coefficient multiplicateur pour 2014
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Dissimulation des lignes électriques financée par le syndicat sur ses fonds propres
- Enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le syndicat sur ses fonds propres

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité 2013

**b) De la Communauté de Communes de Thann-Cernay**

M. le Maire dresse les grandes lignes du rapport d'activité 2013 de la Communauté des Communes de Thann-Cernay et apporte des éléments d'information sur les actions ciblées menées par l'établissement de coopération intercommunale.

Il constitue le premier rapport depuis la fusion de l'ex CCCE et CCPT. Une présentation des moyens humains et généraux est établie tout en détaillant le territoire sur lequel ils interagissent.

Dans les missions du développement du territoire qui brasse un domaine très large, il évoque les actions de soutien au développement économique et à la création d'emplois, les pépinières et hôtels d'entreprises, mais aussi toutes les avancées liées au développement touristique ainsi qu'à l'environnement (gestion des déchets, eau et assainissement, éclairage public, le GERPLAN...)

Il apporte des éléments sur la politique de transport et d'aménagement du territoire avec l'évolution du transport à la demande BOUG'ENBUS et les diverses actions relevant des domaines de la culture vivante, du patrimoine et du tourisme.

Il évoque également les services à la population avec le relais d'assistantes maternelles, les gymnases, le multi-accueil la Farandole, les piscines et les Médiathèques.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité et note l'ampleur et la qualité des actions et des services apportés quotidiennement à la population.

**POINT 6 - Travaux de réhabilitation du complexe KRAFFT - Pénalités de retard - Exonération**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés,

VU les marchés de travaux conclus pour la réhabilitation du complexe KRAFFT

VU l'article 4-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant une pénalité de 1/1000<sup>ème</sup> du montant du marché par jour de retard,

**CONSIDERANT** que le dépassement du délai d'exécution contractuel des travaux par l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier (lot 00 à lot 19) entraîne l'application de pénalités de retard telles que prévues à l'article 4-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté 32 jours d'intempéries depuis la date de démarrage des travaux

**CONSIDERANT** qu'il convient donc, compte tenu de l'imputabilité du retard, d'exonérer l'ensemble des entreprises de travaux de pénalités de retard,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer les entreprises BATICHOC, BGMC, SAMSON, GALOPIN, MAMBRE, CODEPRO, MCK, MARCHAND, OMNI, LABEAUNE, ALIZE, GERVASI, MULTISOLS, DANNYDECOR, SCHINDLER, TPV, Association pour l'insertion par le travail, SINGER du paiement des pénalités de retard dues en application des clauses contractuelles des marchés**

**POINT 7 - Communications et informations**

Le Maire donne connaissance des arrêtés pris en matière de circulation :

- **Le 16 septembre 2014** : Travaux GRDF rue des Sorbiers

.....ainsi qu'en matière de droit de préemption :

- **Le 15 septembre 2014**

Cession Sébastien SORIANO à Clément CHALLEMEL et Virginie SCHWEITZER, immeuble non bâti, 13 rue de Thierenbach. Renonciation

- **Le 1<sup>er</sup> octobre 2014**

Cession conjoints SCHLAFLANG à M. et Mme BOIGEOL, immeuble bâti, 31 rue des Sorbiers. Renonciation.

- **Le 10 octobre 2014**

Cession M. et Mme PETER à Arnaud WERNERT et Valérie HABERMACHER, immeuble bâti, rue de Thierenbach. Renonciation

**Autres communications :**

M. le Maire informe le Conseil que :

- le radar pédagogique sera déplacé dans la rue de la Première Armée afin de relever les vitesses excessives.
- la campagne de recensement de la population démarrera mi-janvier pour une durée d'un mois : il y a lieu de recruter quatre agents recenseurs
- une cérémonie sera organisée le 23 avril 2015 au Hartmannswillerkopf dans le cadre du déplacement du 27<sup>ème</sup> Bataillon des Chasseurs alpins d'Annecy.

Séance suspendue à 20h00 afin de laisser la parole aux auditeurs.

Reprise de la séance à 20h20.

Séance close à 20h25.